

MAIRIE DE LONGCHAMPS
MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL



93, rue de la Mairie
Tél. : 02.32.27.02.08

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le mercredi 19 Février à 20h, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la mairie de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : FORTIER Sandrine, POITTEVIN Estelle, CHARRIER Corinne, et RETROU Aurélie.

Messieurs : LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, AJASSE Lionel, QUILLET Charles, Julien CHAUMONT et LENOIR Éric.

Soit 10 présents et 2 absents.

Absents excusés : Marilyn LENOIR donne pouvoir à Éric LENOIR, Davis HAUWEL donne pouvoir à Nicolas LAINE.

DELIB 2025-02-01 : Approbation du dernier compte rendu :

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Résultat du vote : adopté à la majorité.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le 19 Février 2025 Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nicolas LAINE



DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

MAIRIE DE LONGCHAMPS
MUNICIPAL



93, rue de la Mairie
Tél. : 02.32.27.02.08

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 027-212703722-20250220-DE250203-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le mercredi 19 Février à 20h, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la mairie de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : FORTIER Sandrine, POITTEVIN Estelle, CHARRIER Corinne, et RETROU Aurélie.

Messieurs : LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, AJASSE Lionel, QUILLET Charles, Julien CHAUMONT et LENOIR Éric.

Soit 10 présents et 2 absents.

Absents excusés : Marilyn LENOIR donne pouvoir à Éric LENOIR, Davis HAUWEL donne pouvoir à Nicolas LAINE.

DELIB 2025-02-02 Acquisition de la Parcelle 395 à l'Euro Symbolique

Suite à une possibilité de rachat d'une parcelle de terrain concernant le dossier en cours avec Madame MASSET, notaire de son état, et après avoir présenté son rapport, Monsieur le Maire propose le rachat de cette dernière à l'Euro symbolique. Cette parcelle est la n°395, section F.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le 19 Février 2025 Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nicolas LAINE





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le mercredi 19 Février à 20h, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la mairie de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : FORTIER Sandrine, POITTEVIN Estelle, CHARRIER Corinne, et RETROU Aurélie.

Messieurs : LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, AJASSE Lionel, QUILLET Charles, Julien CHAUMONT et LENOIR Éric.

Soit 10 présents et 2 absents.

Absents excusés : Marilyn LENOIR donne pouvoir à Éric LENOIR, Davis HAUWEL donne pouvoir à Nicolas LAINE.

DELIB 2025-02-03 AVENANT N°2 DE LA CTG 2024 - 2026 AVEC LA CAF

Considérant la délibération n°2024151 du 28 mars 2024 du Conseil communautaire du Vexin Normand ayant approuvé la convention CTG 2024-2026 et ses annexes,

Considérant qu'à la demande de la CAF de l'Eure, il était nécessaire de rédiger avant le 31 décembre 2024, le plan d'action de la CTG 2024-2026 signée le 15 Avril 2024 (Annexe 3) et de modifier l'annexe n°4 afférent aux modalités de pilotage stratégique et opérationnel et au suivi de la CTG,

Considérant que ce plan d'actions est la complétude des actions, objectifs, modalités de mise en œuvre, responsable, échéances et indicateurs d'évaluation rédigées dans le cadre de l'élaboration de la CTG 2024/2026,

Considérant que la modification de l'annexe n°4 « fiche de pilotage », définit les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les échéances, le pilote et les partenaires, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation de la dite Ctg 2024/2026 ; et que cette dernière nécessitait des précisions sur son organisation pour la Communauté de communes du Vexin Normand,

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand maintient sa décision de ne pas recruter un chargé de coopération CTG et que dans ce cadre le pilotage et le suivi de cette CTG seront assurées par l'ensemble des signataires : la Communauté de communes du Vexin Normand, la Ville de Gisors, le CCAS de Gisors, les communes de Bazincourt sur Epte, Château sur Epte, et la Caf de l'Eure,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 Décembre 2024,

Vu la présentation des 3 actions communales concernées par Monsieur le Maire de Longchamps,



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Longchamps décide :

- De valider la signature par monsieur le Maire du futur avenant n°2 de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2026,
- De rappeler que l'avenant n°2 de la Convention Territoriale Globale du Vexin Normand doit être approuvé par toutes les communes/organismes signataires sur le territoire à savoir :
 - o La Ville de Gisors,
 - o le CCAS de Gisors,
 - o les communes de Bazincourt-sur-Epte et de Château-sur-Epte.

Résultat du vote : Pour 11 Abstention 1.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le 19 Février 2025 Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nicolas LAINE



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

MAIRIE DE LONGCHAMPS
MUNICIPAL



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 027-212703722-20250220-DE20240204-DE

SLO

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le mercredi 19 Février à 20h, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la mairie de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : FORTIER Sandrine, POITTEVIN Estelle, CHARRIER Corinne, et RETROU Aurélie.

Messieurs : LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, AJASSE Lionel, QUILLET Charles, Julien CHAUMONT et LENOIR Éric.

Soit 10 présents et 2 absents.

Absents excusés : Marilyn LENOIR donne pouvoir à Éric LENOIR, Davis HAUWEL donne pouvoir à Nicolas LAINE.

DELIB 2025-02-04 – Mise à disposition du service commun d'instruction du droit

des sols : Convention avec la Communauté de communes du Vexin Normand:

Considérant la demande de la Communauté de communes du Vexin Normand et le caractère d'urgence pour la commune de Longchamps de signer la convention,

Considérant que la présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, reconduite une fois tacitement pour une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le maire de Longchamps à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté de communes du Vexin normand et la commune de Longchamps, sur la base du modèle proposé par la Communauté de communes du Vexin normand..

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le 19 Février 2025 Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nicolas LAINE





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le mercredi 19 Février à 20h, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la mairie de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : FORTIER Sandrine, POITTEVIN Estelle, CHARRIER Corinne, et RETROU Aurélie.

Messieurs : LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, AJASSE Lionel, QUILLET Charles, Julien CHAUMONT et LENOIR Éric.

Soit 10 présents et 2 absents.

Absents excusés : Marilyn LENOIR donne pouvoir à Éric LENOIR, Davis HAUWEL donne pouvoir à Nicolas LAINE.

DELIB 2025-02-05 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28xx ou 204xx) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681x).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative,

Considérant que la commune de Longchamps compte moins de 3 500 habitants,

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer l'amortissement selon le tableau annexé à cette délibération, et fixant ainsi des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité par immobilisations désignées.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Immobilisations corporelles	Durées
Agencement & aménagements de bâtiments, installations électrique et téléphoniques	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 à 30 ans
Batiments légers, abris	10 à 15 ans
Camions & Véhicules Industriels	4 à 8 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail de construction
Equipement de Garage et ateliers	10 à 15 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans
Equipements Sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Matériel de bureau Electrique ou Electronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels Classiques	6 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Voitures	5 à 10 ans

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le 19 Février 2025 Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nicolas LAINE





93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le mercredi 19 Février à 20h, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la mairie de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : FORTIER Sandrine, POITTEVIN Estelle, CHARRIER Corinne, et RETROU Aurélie.

Messieurs : LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, AJASSE Lionel, QUILLET Charles, Julien CHAUMONT et LENOIR Éric.

Soit 10 présents et 2 absents.

Absents excusés : Marilyn LENOIR donne pouvoir à Éric LENOIR, Davis HAUWEL donne pouvoir à Nicolas LAINE.

DELIB 2025-02-06 Appel à projet – Implantation de véhicules électriques en autopartage

La communauté de communes du Vexin normand a pour projet l'implantation de 4 véhicules électriques en autopartage sur le territoire en complément des 3 véhicules déjà existants sur les communes de Gisors et d'Etrépany.

La communauté de communes du Vexin normand souhaite donc étendre sur son territoire ce service en partenariat avec les communes souhaitant adhérer à ce projet en les aidant à financer à hauteur de 2 000€ de fonds de concours pour l'achat d'un véhicule électrique et le coût de l'installation de la borne de recharge.

Considérant les obligations respectives à respecter,

Considérant la possibilité de pouvoir répondre sous forme de collectifs,

Considérant les discussions avec les maires des communes de Bézu la forêt, d'Heudicourt et de Morgny,

Les élus de la commune de Longchamps sous réserve de bien identifier les coûts réels restant à la charge de es dernières, seraient favorables à pouvoir postuler à cet appel à projets.

Résultat du vote : Pour 7 Contre 5.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le 19 Février 2025 Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Nicolas LAINE





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 19 Février à 20h, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la mairie de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : FORTIER Sandrine, POITTEVIN Estelle, CHARRIER Corinne, et RETROU Aurélie.

Messieurs : LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, AJASSE Lionel, QUILLET Charles, Julien CHAUMONT et LENOIR Éric.

Soit 10 présents et 2 absents.

Absents excusés : Marilyn LENOIR donne pouvoir à Éric LENOIR, Davis HAUWEL donne pouvoir à Nicolas LAINE.

DELIB 2025-02-07 Délibération ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

MAIRIE DE LONGCHAMPS
MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BL PUBLICITE pour un montant de 11 616.00 € au compte 2152

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat : voté à l'unanimité.

Le Maire

Nicolas LAINE

